



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Centres de conseils et de soins

Question écrite n° 8750

Texte de la question

M Georges Hage attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la Fondation PI L'asphyxie financière dont est menacée cette structure, qui joue un rôle important et original dans le traitement des personnes psychotiques, est inacceptable. Comme le réclament les médecins, psychanalystes, malades et sympathisants de la fondation, des solutions doivent être recherchées pour permettre la poursuite normale du travail inventif et responsable qui y est menée. Il lui demande ce qu'il entend faire en ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - Les activités et les soins dispensés par la fondation PI, dont la dénomination et les statuts sont en cours de modification, constituaient jusqu'à ces derniers mois une approche originale et intéressante dont l'administration avait toujours reconnu l'intérêt et le bien-fondé. La remise en cause de cette pratique par les autorités de tutelle sont la conséquence directe des agissements de certains des responsables de l'établissement qui font actuellement l'objet de poursuites judiciaires et qui semblent avoir contribué de façon non négligeable à la dégradation de la situation financière de l'institution depuis quelques années. Le ministre, au vu du rapport produit par l'inspection générale des affaires sociales et dans l'intérêt des malades, a accepté de revaloriser le prix de journée préfectoral de 11 p 100 pour 1988, le plaçant ainsi à 756 francs. À titre tout à fait exceptionnel, l'établissement a pu conserver le même prix de journée pour 1989. Ces mesures ont donc permis d'apurer une part importante du passif et d'apaiser les tensions existant de part et d'autres. À compter de l'année 1990, après que les nouveaux administrateurs aient accepté cette proposition, le prix de journée sera fixé directement par l'assurance maladie sur la base de l'annexe 19 du décret de 1956. Si l'ensemble de ces mesures sont de nature à permettre un meilleur fonctionnement que par le passé et à instaurer par la même un climat de confiance durable, en contrepartie il reste définitivement exclu que l'assurance maladie prenne à sa charge le solde du passif non couvert à ce jour. Les responsables de l'établissement devront dorénavant veiller à une très grande rigueur de la gestion administrative et financière.

Données clés

Auteur : [M. Hage Georges](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8750

Rubrique : Établissements sociaux et de soins

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 1989, page 435